

→ Seules peuvent être élues au Comité Directeur les personnes de plus de 50 ans, retraités ou assimilés, jouissant de leurs droits civiques, licenciés à la Fédération depuis plus de six mois et à jour de leur cotisation.

→ La représentation des femmes est garantie au sein des instances dirigeantes par l'attribution d'un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciés éligibles.

→ Comme l'autorise l'Article 12 du décret du 7 janvier 2004, le plein effet de cette disposition est reporté. La représentation proportionnelle sera assurée au plus tard lors du renouvellement des instances dirigeantes qui suit les jeux olympiques de 2008.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres.
2. Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés, chaque membre ne détenant pas plus de deux mandats en sus du sien.
3. la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 11

→ Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son Président.

→ la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

→ Tout membre qui aura, sans excuse valable, manqué 3 séances consécutives, perdra la qualité de membre du Comité Directeur.

→ Les procès verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 12

Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leurs sont confiées.

Le Comité Directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

LE PRESIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 13

→ Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé d'un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier.

→ Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 14

→ Tout membre du bureau qui aura sans excuse valable, manqué trois séances consécutives perdra la qualité de membre du Bureau.

ARTICLE 15

→ Le Président du Club préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

→ Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux